

PAR COURRIEL

Québec, le 14 juillet 2020

Monsieur Alnoor Manji
Président
Signaterre Environnement inc.
155, boulevard Labelle, bureau 101
Rosemère (Québec) J7A 2H2
amanji@horizonenviro.com

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés
à Mascouche – Questions complémentaires du 14 juillet 2020**

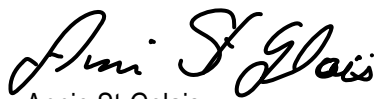
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 20 juillet 2020 prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Dans quelle proportion utilisez-vous chacune des méthodes de traitement suivantes : la bioventilation, l'oxydation chimique et l'extraction.
2. En août 2016, Signaterre a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour l'aménagement d'un nouveau centre de traitement des sols contaminés qui lui permettrait de doubler sa capacité actuelle (PR3, p. 3). Selon le PR5.8 (p. 4 du Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique), la capacité de traitement passerait donc de 50 000 tonnes à 100 000 tonnes.

Or, lors de la séance du 8 juin, M. Roger a indiqué que la capacité de traitement passerait plutôt de 33 000 tonnes à 75 000 tonnes (DT1, p. 19). Veuillez clarifier ces propos en nuançant entre la capacité de traitement en simultané et la capacité de traitement totale annuelle.

3. M. Roger a indiqué lors la séance du 8 juin que, sur l'ensemble des sols que reçoit Signaterre, environ la moitié des sols sont destinés à l'enfouissement et la moitié au centre de traitement (DT1, p. 48). Quel est le nouveau ratio enfouissement/traitement projeté à la suite du doublement de la capacité de traitement de la nouvelle plateforme de traitement?
4. La commission souhaite avoir la proportion des sols enfouis et traités par type de contamination (organique, inorganique, mixte).

